



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 07 février 2022

Délibération n° 2022-016
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION M.A.D.E : PROJET SENEGAL
SOLIDARITE JEUNESSE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 38

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Marie RECALDE, Ghislaine BOUVIER à Patricia NEDEL, Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPAS, Eric SARRAUTE à Serge BELPERRON, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Thomas DOVICHY à Christine PEYRE, Héléne DELNESTE à Thierry MILLET

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Claude MELLIER, Samira EL KHADIR, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean Pierre BRASSEUR

Monsieur Jean-Charles ASTIER, Conseiller municipal Délégué à la Jeunesse et Relation avec le mouvement sportif, informe l'Assemblée que le projet Sénégal Solidarité Jeunesse est né d'une envie commune des jeunes de l'espace jeunes de la Ville de Mérignac, de ses animateurs et de l'association M.A.D.E. (State of Mind And Dance Expression) de s'inscrire dans une action de solidarité internationale.

L'association M.A.D.E. propose des cours de danse, organise des projets et événements autour de la danse pouvant avoir également comme but l'entraide associative à vocation humanitaire.

Cette association a la responsabilité de l'organisation d'événements pour aider à financer cette action, notamment la mise en place d'une collecte de vêtements, de matériel scolaire et de soins et la création de supports de communication.

L'association M.A.D.E. prendra en charge tous les frais de transports (billets d'avion, bus, etc.) et les dépenses sur place (hébergement, restauration, etc.).

La ville de Mérignac est chargée de la préparation du projet en amont avec les jeunes, des déclarations légales, des assurances et de la relation avec les familles.

Deux animateurs de la Ville encadreront le séjour. Il aura lieu au Sénégal, dans la ville de Sadel. Le groupe de jeunes participera à un travail journalier sur le centre d'accueil des enfants des rues, en proposant des animations ludiques, de l'accompagnement scolaire, la distribution de petits déjeuners etc.

Ce séjour permettra une découverte du pays et de la culture locale. Il s'inscrit pleinement dans le projet pédagogique de l'Espace Jeunes qui souhaite éveiller la curiosité intellectuelle, culturelle et artistique des jeunes, tout en favorisant les rencontres, les échanges et les moments de partage. Sa réalisation a nécessité un travail d'équipe entre jeunes et professionnels dans un objectif commun, tout en favorisant leur autonomie et leur implication citoyenne. Ce projet a permis de créer au sein de l'espace jeunes une dynamique d'ouverture vers les dispositifs solidaires notamment par la visite de la banque alimentaire ou la mise en place d'une friperie solidaire. Ce séjour au Sénégal s'inscrit dans la continuité du séjour solidarité au Maroc organisé il y a quelques années.

Ce séjour devait se dérouler du 9 au 24 juillet 2020. Le contexte sanitaire mondial n'ayant pas permis sa tenue, il se déroulera dès lors du 12 au 27 février 2022.

Le groupe sera composée de 7 jeunes filles âgées de 17 à 19 ans ayant l'habitude de participer aux actions menées par le service jeunesse de la ville ainsi que par l'association M.A.D.E. Ces jeunes filles résident pour la plupart au sein du quartier prioritaire Yser-Pont de Madame qui fréquentent l'Espace jeunes.

Ce projet sera financé grâce à l'organisation d'événements notamment des stages de danse et des spectacles, par la mise en place d'une cagnotte en ligne, de collectes de fournitures scolaires, mais aussi d'une participation de la Ville de Mérignac et des familles.

Ces différents événements ont été organisés par l'association M.A.D.E, les jeunes et les équipes de l'Espace Jeunes de la Ville. Ce projet a également été valorisé lors de la soirée des initiatives organisée par les équipes jeunesse de la Ville de Mérignac.

Le coût du projet s'élève à 16 075 euros, il est établi comme suit :

Financier	Montant
Ville de Mérignac (financement M.A.D.E. pour organisation+ projet initiative jeunes)	6100€
CAF de la Gironde	2000€
Région Nouvelle Aquitaine	2500€
Participation Jeunes	700€
Financement de l'association M.A.D.E.	4775€
TOTAL	16075€

Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde s'inscrit dans le schéma départemental jeunesse, celui de la Région Nouvelle Aquitaine dans le « dispositif initiative ».

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 27 janvier 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de prestation avec l'Association M.A.D.E. pour l'organisation du projet Sénégal Solidarité Jeunesse telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document lié à ce dossier ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le versement de la somme de 6100 € au profit de l'Association M.A.D.E., nécessaire pour la réalisation de ce projet.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 07 février 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 08 février 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.